

ARRETE N° 78_AM_2024

PORTANT COMMISSIONNEMENT AU CODE DE L'URBANISME DE M. Luc SPONY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu, le Code de l'urbanisme et notamment l'article R160-1 relatif aux agents de l'Etat et des collectivités Publiques commissionnés par le Ministre chargé de l'Urbanisme et par les Maires pour constater les infractions aux dispositions visées aux articles L111-1 à L111-3, L142-3, L143-1 et L 480-1 à L 480-13,

Considérant que Monsieur Luc SPONY, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale remplit les conditions requises.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Luc SPONY, née le 18 février 1967 (68), domiciliée à Rians (84), employée à Jouques en qualité de brigadier-chef principal de la Police Municipale, est commissionnée par Monsieur le Maire de la commune de Jouques (13) pour rechercher et constater les infractions au Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- L'intéressé.

Fait à Jouques, le 02 avril 2024

Le Maire,
Eric GARCIN

